



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources
et gestion fiscale**

L'administrateur des finances publiques adjoint, gérant intérimaire de la direction départementale des
finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances
publiques adjoint en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques
des Vosges en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 mai 2013 fixant au 1^{er} septembre
2013 la date d'installation de M. Didier BLUTEAU dans les fonctions, de gérant intérimaire des finances
publiques des Vosges ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Nathalie LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Gestion fiscale ;
- Mme Catherine VIARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Gestion fiscale ;
- M. David GLOMET, Inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2013

Le Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,



Didier BLUTEAU

Administrateur des finances publiques adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES**
25, rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur des finances publiques adjoint, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 mai 2013 fixant au 1^{er} septembre 2013 la date d'installation de M. Didier BLUTEAU dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Laurent HUIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,



Didier BLUTEAU

Administrateur des finances publiques adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des finances publiques adjoint, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 mai 2013 fixant au 1^{er} septembre 2013 la date d'installation de M. Didier BLUTEAU dans les fonctions, de gérant intérimaire des finances publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du pôle Gestion Publique aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 : Division collectivités locales, Etudes économiques et financières :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Collectivités locales - Etudes économiques et financières :

- Mme Anne Marie LASAUSSE , Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division.

Article 2 : Service de la Fiscalité directe locale :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, ainsi que les envois de documents et accusés de réception émanant du service de la fiscalité directe locale :

- Mme Marie Françoise HOLVECK, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Marie Françoise HOLVECK, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Sandrine DEMILLY, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 3 : Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service CEPL, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des compte de gestion ainsi que les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Julie NORMAND, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Julie NORMAND, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

Mme Myriam FEBVRE, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Article 4 : Modernisation du SPL :

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission modernisation du Secteur Public Local ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Nadine JAVELOT, Inspecteur des Finances Publiques, chargée de mission, référente Hélios.

Article 5 : Etudes économiques et financières :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant sa mission, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Cyrille CLAUDEL, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission ;

Article 6 : Action économique et financière :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Action économique et financière, les envois de documents et accusés de réception y afférent, ainsi que les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2) :

- M. Mickael ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission.

En tant que secrétaire permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage (CCSF), reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances nécessaires pour la constitution des dossiers, les accusés de réception et les rappels concernant les dossiers examinés par la CCSF :

- M. Mickael ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission.

Article 7 : Missions rattachées à la division Gestion Publique Locale :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux missions d'appui au réseau qui lui sont confiées par le Directeur de Pôle ainsi que celles relatives à la fonction de correspondant monétaire :

- Mme Stéphanie BRUBACH, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 8 : Division Etat-CHORUS :

Reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division Etat-CHORUS :

Reçoit par ailleurs, délégation de signature, pour signer les délais de paiements accordés aux redevables jusque 7 500€, les décisions d'octroi de remises gracieuses en principal jusque 1 500€, les remises gracieuses, majorations et frais jusque 150€, les non valeurs jusque 3 000€ :

- Mme Nicole BENOIT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, responsable de la division.

Article 9 : Service Comptabilité de l'Etat :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité de l'Etat, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires, les déclarations de recettes en numéraire, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

- Mme Béatrice CUNAT, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Edith VION, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires :

- Mme Adeline LECOANET, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Emilie PALACIN, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France :

- Mme Ranya BEZAZ, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Isabelle PIERRE, Agent administratif des Finances Publiques ;
- Mme Sarah ACED, Agent administratif des Finances Publiques.

Article 10 : Service Dépense :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépense, ainsi que les chèques sur le Trésor et les originaux d'exploits d'huissiers :

- Mme Catherine ALARY Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Catherine ALARY, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Jean François MAROTEL, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 11 : Comptabilité Impôts-Produits divers :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité impôts – Produits divers, ainsi que les déclarations de recettes ou dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxe pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais de paiement accordés aux redevables pour les cotes inférieures ou égales à 4500 euros; les décisions d'octroi de remises gracieuses pour les cotes inférieures ou égales à 750 euros, les remises de majoration et frais de poursuites dans la limite de 75 euros, les demandes d'admission en non-valeur pour les

cotes inférieures ou égales à 1000 euros, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prise en charge, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- Monsieur Sébastien ROCH, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable de service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien ROCH, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, sous réserve du respect des seuils qui lui sont applicables en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les délais pour les cotes inférieures ou égales à 3000 euros, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi :

- Mme Marie José DUGUET, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les délais pour les cotes inférieures ou égales à 3000 euros, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi :

- M. Marc DELEPINE, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi :

- M. Jean Marc GELY, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi

- M. Grégoire MATHIEU, Agent administratif des Finances Publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses

- M. Marc NORMAND, Agent administratif des Finances Publiques.

Article 12 : Service Dépôts de fonds et services financiers :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépôts de fonds et services financiers, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les opérations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous les retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service, les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2), les certificats de paiement de coupes de bois et les mainlevées de caution relatives à ces ventes, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Reçoivent la même délégation de signature – dans les mêmes limites - à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Elodie PETITFOUR :

- Mme Rachel MAUJEAN, Contrôleur principal des Finances Publiques.
- Mme Catherine GEORGES, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Mme Rachel MAUJEAN et Mme Catherine GEORGES reçoivent également une délégation propre de signature à l'effet de signer tous les documents concernant les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts de fonds au Trésor, les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les documents courants relatifs aux relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations, les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2), dans la mesure où ces documents concernent directement le service.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI 2), dans la mesure où ces documents concernent directement le service :

- Mme Martine VALYNSEELE, Contrôleur principal des Finances Publiques.

Article 13 : Division Domaine :

Reçoit délégation générale de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Domaine, à l'exception des décisions, actes et documents nécessitant une délégation du Préfet, et des décisions en matière financière, qui font l'objet de délégations particulières :

- M. Pascal VILLEMIN , Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques.

Article 14 : Gestion du patrimoine de l'Etat :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondantes courantes émanant du service Gestion du patrimoine de l'Etat, ainsi que les envois de documents et accusés de réception, à l'exception des actes et documents nécessitant une délégation du Préfet :

- M. Michel GAMBONE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service.

Article 15 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 1er septembre 2013

Le Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges



Didier BLUTEAU
Administrateur des Finances Publiques adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1er septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURAULT
BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 mai 2013 fixant au 1^{er} septembre 2013 la date d'installation de M. Didier BLUTEAU dans les fonctions, de gérant intérimaire des finances publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation de signature est donnée dans le cadre du pôle pilotage et ressources, aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 – Division des ressources humaines et de la formation :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des ressources humaines et de la formation,

- M. Michel GUILLO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Article 2 – Ressources humaines - filière fiscale :

Reçoit délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des CAPL en qualité de secrétaire, les correspondances courantes émanant du service ressources humaines filière gestion fiscale, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les fiches de congés de maladie des agents de catégories B et C du département ainsi que les autorisations d'absence pour formation des agents de toutes catégories :

- Mme Danièle GARCIA, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents de la filière fiscale du département, les convocations aux réunions :

- Mme Françoise FRECHIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Annie FREMIOT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, agent administratif principal des finances publiques.

Article 3 – Ressources humaines - filière gestion publique :

Reçoit délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des CAPL en qualité de secrétaire, les correspondances courantes émanant du service ressources humaines filière gestion publique, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les fiches de congés de maladie des agents de catégories B et C du département ainsi que les autorisations d'absence pour formation des agents de toutes catégories :

- Mme Marie Paule ENEL, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents filière gestion publique du département, les convocations aux réunions :

- Mme Brigitte SINGRELIN, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Aurélie CLEMENT, contrôleur des finances publiques.

Article 4 – Formation professionnelle et concours :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de leurs missions, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Françoise BLACHE, inspecteur des finances publiques, chargée de mission formation professionnelle ;

- M. Philippe FERAILLE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission formation professionnelle.

Reçoit délégation à l'effet de signer les convocations aux sessions de formation professionnelle :

- Mme Adeline UEBERSAX, agent administratif des finances publiques.

Article 5 – Division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

- Mme Isabelle ALGEYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Article 6 – Budget, immobilier, logistique, services communs :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget immobilier logistique, les envois de documents et accusés de réception :

- M. Patrick MAISON, inspecteur des finances publiques, responsable du service.
- M. Cyrille SECRET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Amandine REMY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sophie BARBE, agent administratif des finances publiques ;
- M Alain ROY, contrôleur des finances publiques (à compter du 1^{er} octobre 2013).

Reçoivent délégation à l'effet de :

- signer les accusés réception postaux ;
- transporter les fonds pour la direction départementale et signer les documents qui s'y rapportent auprès de la Banque de France ;
- transporter les chèques des études notariales, des huissiers de justice et des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires provenant des trésoreries en résidence à Epinal à la direction départementale ;
- déposer les chèques et documents précités auprès de la Banque de France après traitement auprès du service dépôts et services financiers :
 - M. Cyrille SECRET, contrôleur des finances publiques ;
 - M. Pascal BOLMONT, agent administratif principal des finances publiques ;
 - M. Jocelyn JACOB, agent technique des finances publiques ;
 - M. Franck COULON, agent technique des finances publiques ;
 - M. Ernest MULLER, agent technique des finances publiques ;
 - M. Jeremy SALVADOR, agent technique des finances publiques.

Article 7 – Division stratégie - contrôle de gestion - qualité de service :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division stratégie - contrôle de gestion - qualité de service :

- Mme Marianne GAERTNER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Article 8 – Stratégie - contrôle de gestion - qualité de service :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des comités techniques locaux en qualité de secrétaires ainsi que les correspondances courantes émanant du service stratégie - contrôle de gestion - qualité de service, enfin les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Jeannine BILOWUS, inspecteur des finances publiques ;
- M. Philippe FOURCADE, inspecteur des finances publiques.

Article 9 – Délégué départemental sécurité (DDS) :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission DDS, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Christophe VOINOT, agent administratif principal des finances publiques.

Article 10 :

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 11 :

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2013. Elle abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2013

Le Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges



Didier BLUTEAU

Administrateur des finances publiques adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1er septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES

25, RUE ANTOINE LURIAULT
BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des finances publiques adjoint, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 mai 2013 fixant au 1^{er} septembre 2013 la date d'installation de M. Didier BLUTEAU dans les fonctions, de gérant intérimaire des finances publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Article 1 – Mission départementale d’audit :

Reçoivent délégation de signature dans le cadre de la mission départementale d’audit à l’effet de signer :

- les remises de services des comptables relevant de mon autorité et de ma compétence territoriale ;
- les rapports et procès verbaux des missions d’audit qu’ils ont réalisé à titre principal ;
- ainsi que les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception de la mission :
 - M. Christian CHERRIER, inspecteur principal des finances publiques ;
 - Mme Catherine HARNAY, inspecteur principal des finances publiques ;
 - M. Frank LEGAIT, inspecteur principal des finances publiques ;
 - M. François SAFAH, inspecteur principal des finances publiques ;

Article 2 – Mission maîtrise des risques :

Reçoivent délégation de signature à l’effet de signer les correspondances courantes émanant de la mission maîtrise des risques, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Christian BEAUREGARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Anne Lise REMY, inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.

Article 3 – Mission communication :

Reçoit délégation de signature à l’effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission communication, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Marianne GAERTNER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargée de la mission communication.

Article 4 – Assistant de prévention :

Reçoit délégation de signature à l’effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission assistant de prévention ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Christophe VOINOT, agent administratif principal des finances publiques.

Article 5 :

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2013

La délégation de signature du 1^{er} septembre 2012 et ses avenants sont abrogés.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2013

Le Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges



Didier BLUTEAU

Administrateur des finances publiques adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURALT
BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE du 1er septembre 2013 en matière d'ordonnancement secondaire

Cabinet

Téléphone : 03 29 69 25 00
Télécopie : 03 29 69 25 26
Mél. : ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

LE DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES VOSGES,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M David GLOMET, Inspecteur Principal des finances publiques des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013/2137 du 28 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M David GLOMET, Inspecteur Principal des finances publiques;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013/2138 du 28 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M David GLOMET, Inspecteur Principal des finances publiques;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 28 août 2013, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

En son absence, par:

- M. Patrick MAISON, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 28 août 2013 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance

- M. Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Patrick MAISON, Inspecteur des Finances Publiques.
- Mme Amandine REMY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Sophie BARBE, Agent administratif des Finances Publiques ;

Gestion des Ressources humaines;

- M Michel GUILLO, Inspecteur Principal des finances publiques,
- Mme Danièle GARCIA, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Angélique BERTEAUX, Agent administratif des finances publiques.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2013. Elle abroge les décisions antérieures. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2013

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Vosges



David GLOMET
Inspecteur Principal des finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

25 rue Antoine Hurault

BP 51099

88060 ÉPINAL cedex 9

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

- Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13.7 ;
- Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, notamment son article 16 ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

DESIGNE

Article 1^{er} :

M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division Domaine,

Mme Anne Laure MOTTE, Inspecteur des Finances Publiques à la division Domaine,

MM Philippe GUERY et Dominique LEFAUX Inspecteurs des Finances Publiques à la division Domaine,

pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, de la cour d'Appel compétente.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

Fait à Epinal, 2 septembre 2013

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des finances publiques adjoint



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

**Arrêté portant délégation de signature
à la date du 2 septembre 2013**

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2134 du 28 août 2013 portant délégation de signature à Didier BLUTEAU, gérant intérimaire des Finances Publiques des Vosges à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires domaniales.

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013/2134 du 28 août 2013 sera exercée par M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, directeur du pôle Gestion publique ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par M. David GLOMET, Inspecteur principal des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

Article 2 :

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° "1-2-4" de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation de signature conférée au soussigné est subdéléguée à M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 2 septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

Didier BLUTEAU

Administrateur des finances publiques adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ,
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de M. Didier BLUTEAU en qualité de Gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, en remplacement de Mme Maryse DEVAUX admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du pôle Gestion publique,
- M. Pascal VILLEMEN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine,
- Mme Anne Laure MOTTE, Inspecteur des Finances Publiques, division Domaine,
- M Philippe GUERY, Inspecteur des Finances Publiques, division Domaine,
- M Dominique LEFAUX, Inspecteur des Finances Publiques, division Domaine
- M Daniel ALBERT, Inspecteur des Finances Publiques à la Brigade Régionale Domaniale,
- M Jean Marc WARIS, Inspecteur des Finances Publiques à la Brigade Régionale Domaniale,
- M. Laurent DARNE, Contrôleur des Finances Publiques à la Brigade Régionale Domaniale,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 :

La délégation visée à l'article 1^{er} s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du pôle gestion publique, sans limitation de somme ;
- M. Pascal VILLEMIN, chef de la division Domaine :
 - dans la limite de 1 000 000 € en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce ;
 - dans la limite de 100 000 € en valeur locative annuelle des mêmes biens.
- Mme Anne Laure MOTTE, Philippe GUERY, Dominique LEFAUX, Inspecteurs des Finances Publiques de la division Domaine, MM Daniel ALBERT, Jean-Marc WARIS, Inspecteurs des Finances Publiques à la Brigade Régionale Domaniale, M. Laurent DARNE, Contrôleur des Finances Publiques à la Brigade Régionale Domaniale :
 - dans la limite de 400 000 € en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce ;
 - dans la limite de 40 000 € en valeur locative annuelle des mêmes biens.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs aux seuils de montants indiqués mais fournis dans le cadre d'une opération d'immeuble dont le montant global excède ce chiffre ;
- les affaires réservées par la Direction départementale pour des motifs d'opportunité.

La signature du délégataire sera précédée de la mention :

« Pour le gérant intérimaire de la direction des finances publiques des Vosges et par délégation »

Article 4 :

La délégation de signature du 1^{er} septembre 2011 et ses avenants sont abrogés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances Publiques des Vosges.

Fait à Epinal, le 2 septembre 2013,

Le Gérant intérimaire de la Direction Départementale des finances publiques des Vosges,



Didier BLUTEAU

Administrateur des finances publiques adjoint

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable Jean-Yves BOLOT, responsable du service des impôts des entreprises de Remiremont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu l'article L.262 du Livre des Procédures Fiscales

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L 257 A du Livre des procédures Fiscales.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Degeneve Frédéric Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Remiremont et à Mme Elise Bosch Inspectrice , à l'effet de signer en l'absence du comptable.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer .

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Degeneve Frédéric Inspecteur

-BOSCH Elise Inspectrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Martial BECK Jacqueline BOUVIER Alexandre PARROT

Sophie CAMAILLE Béatrice MAUFFREY

Agnès GRILLOT Blandine DUCHENE

Françoise RIVAT Sylvie RIBOUD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Degeneve Frédéric	Inspecteur	15000€	6mois	15000	15000	15000
Bosch Elise	Inspectrice	15000€	6mois	15000	15000	15000
Grillot Agnes	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Bouvier Jacqueline	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Rivat Françoise	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Camaille Sophie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Duchêne Blandine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Riboud Sylvie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Mauffrey Béatrice	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Beck Martial	Contrôleur	10000€	6mois	10000	10000	10000
Parrot Alexandre	Contrôleur	10000€	6 mois	10000	10000	10000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Degeneve Frédéric	Inspecteur	15000€	6mois	15000	15000	15000
Bosch Elise	Inspectrice	15000€	6mois	15000	15000	15000
Grillot Agnès	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Bouvier Jacqueline	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Rivat Françoise	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Camaille Sophie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Duchêne Blandine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Riboud Sylvie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Mauffrey	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000

Béatrice						
Beck Martial	Contrôleur	10000€	6mois	10000	10000	10000
Parrot Alexandre	Contrôleur	10000€	6 mois	10000	10000	10000

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Remiremont le 1^{er} septembre 2013

Le Comptable Public
Inspecteur Divisionnaire



Jean-Yves BOLOT



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à DUCHENE Edith, inspectrice des finances publiques et JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, adjointes au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARNOLD Régine
BEDEL Sandrine
DRAN Nicolas

FORINI Laurence
PETIT Philippe
PIERRE Blandine

ROUSSEAU Brigitte
VIAL Maryse

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

SAUCE Céline
KURTZEMANN Céline
LAVRIC Natacha
LAGNEAUX Isabelle
MALHEIRO Stéphanie

MARANDEL Philippe
MATHIEU Clotilde
MERTENS Cécile
MICHEL Noelle
MORETTI Josiane

PALISSE Benoit
RICHARD Sylvie
ROBERT Stéphanie

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MRDJA Sophie	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
SIROT Eric	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de	Pas de

					délégation	délégation
DUCARME Nadine	C		4 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C		3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MAURICE Norbert	C		3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C		3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

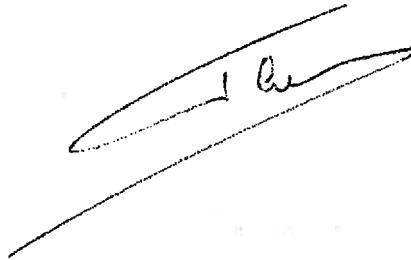
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
HACHET Maurice	B	10.000 €	10.000 €	3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
GODE Christophe	B	10.000 €	10.000 €	3mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
PRUNIER Sylvie	C			3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C			3mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 2 septembre 2013...

**A EPINAL, le 2 septembre 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,**

Anne Marie FLAMANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish, all contained within a horizontal line that extends to the left and right.

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Catherine MATHIEU, responsable de la trésorerie de SAINT AME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les délégations générales et procurations accordées par la responsable de service en date du 24 juillet 2012 et 1^{er} septembre 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Mme Rolande MARIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de SAINT AME, à l'effet de signer, en son absence :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €, ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARIN Rolande	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	12 mois	10 000 €
JOYEUX Isabelle	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	2 000 €

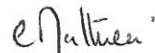
Article 3

Les présentes délégations viennent préciser les délégations générales et procurations accordées par le responsable de service le 24 juillet 2012 et 1^{er} septembre 2012, étant précisé que celles-ci conservent leur plein effet juridique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A EPINAL, le 2 septembre 2013

La comptable de la Trésorerie de SAINT AME,



Catherine MATHIEU

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Dieynaba BARTOLI-WAIDE, responsable de la Trésorerie de RAON L ETAPE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Mme. Sonia CABLE, Contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de RAON L ETAPE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10000€ ;

3) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en son absence et sans limitation de montant:

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

4) ainsi que la signature de tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de

poursuites et les déclarations de créances ;

5) la procuration s'étend à l'effet de signer les lettres chèques de remboursement des excédents de versement du Trésor Public aux agents en charge du recouvrement des impôts des particuliers désignés dans le tableau ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Montant maximal des décisions gracieuses	Montant maximal pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Durée maximale des délais de paiement accordés	Seuil de signature des actes de poursuites	Signature des lettres chèques de remboursement des excédents de versement
CABLE Sonia	Contrôleur principal	2 000 euros	10 000 euros	18 mois	En mon absence et sans limitation de montant	
CHOFFEL Eric	Contrôleur principal	2 000 euros	10 000 euros	18 mois		
VAUDEVILLE Sophie	Agent administratif principal classe 1 ^{ère}	2 000 euros	10 000 euros	18 mois	10 000 euros	Oui
PAQUOT Nadine	Agent administratif principal classe 2 ^{ème}	2 000 euros	10 000 euros	18 mois	10 000 euros	Oui

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux de la Trésorerie.

A EPINAL, le 2 septembre 2013

Le comptable de la Trésorerie de RAON L'ETAPE,



Mme Dieynaba BARTOLI-WADE
Inspecteur des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE FRAIZE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de FRAIZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BECKER Marc, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de FRAIZE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERTZ Tina	Agent d'administration	1.000 €	3 mois	3.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Il prendra effet à la date du 2 septembre 2013

A FRAIZE, le 2 septembre 2013
Le comptable,



Audrey GAUCHE

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ
à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou
permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné...Audrey GAUCHE.....

Trésorier de FRAIZE.....

.....
déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Viviane BALTHAZARD**

lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de

FRAIZE d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

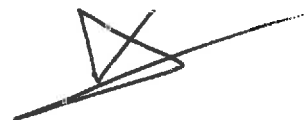
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **FRAIZE** entendant ainsi transmettre à **Mme Viviane BALTHAZARD** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
BALTHAZARD VIVIANE
CONTROLEUR

SIGNATURE DU MANDANT
GAUCHE AUDREY
INSPECTRICE

A FRAIZE, le 2 septembre 2013





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Odile THOMAS, responsable de la trésorerie de DOMPAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, les avis de mise en recouvrement; l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
LOUDARD Estelle	Contrôleur	2000	6 mois	3000	3000	3000
FOUQUIER Olivier	Agent d'administration principal	0	3 mois	2000	0	0

Article 2

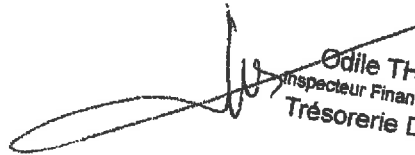
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

le présent arrêté prendra effet à la date du 03 septembre 2013. Les présentes délégations viennent préciser les délégations générales accordées par le responsable du service en date du 1^{er} mai 2012, 31 août 2010, et 3 septembre 2013. Celles-ci conservent leur plein effet juridique.

A Dompain, le

03 septembre 2013

Le comptable,


Odile THOMAS
Inspecteur Finances Publiques
Trésorerie Dompain

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dompaire, le 03 septembre 2013

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOMPAIRE

100 Place Général Leclerc - BP 20

88270 DOMPAIRE

Téléphone : 03 29 36 50 45

Mél : odile.thomas@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Thomas Odile

Téléphone : 03 29 36 29 00

Télécopie : 03 29 36 51 82

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ou sur rendez-vous

Réf :

Procuration sous seing privé

A donner par les Comptables du Trésor

A leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée, Odile THOMAS, Responsable du Centre des Finances Publiques de DOMPAIRE, déclare,

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme OUDARD Estelle, demeurant à COURCELLES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Dompaire, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de la Banque Postale pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de DOMPAIRE, entendant ainsi transmettre à Mme OUDARD Estelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à DOMPAIRE, le 03 septembre 2013.

Signature du mandataire



Signature du mandant



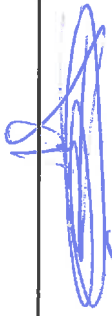


The stamp is circular with the text "TRESORERIE de DOMPAIRE VAUBAN" around the perimeter and "SESSON VOSGES" at the bottom. In the center, there is a date stamp "03/09/13".

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOMPAIRE

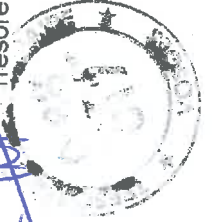
Numéro codique du poste: 088017

Nom de la Responsable: Odile THOMAS

NOM	PRENOM	Date d'arrivée dans le poste	Date de la délégation de signature	Nature de la délégation	Spécimen de signature
LOUDARD	Estelle	02/09/2013	03/09/2013	Générale	
FOUQUIER	Olivier	01/01/2007	31/08/2010	Générale	
FRISCOURT	Monique	01/05/2012	02/05/2012	Générale	
CLEMENT	VALERIE	01/05/2012	02/05/2012	Générale	ANNULEE

Signature de la Responsable du poste:

Odile THOMAS
Inspecteur Finances Publiques
Trésorerie Dompair



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dompaire, le 01 Mai 2012

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOMPAIRE

100 Place Général Leclerc - BP 20

88270 DOMPAIRE

Téléphone : 03 29 36 50 45

Mél : odile.thomas@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Thomas Odile

Téléphone : 03 29 36 29 00

Télécopie : 03 29 36 51 82

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ou sur rendez-vous

Réf :

DECISION ANNULEE
par le Responsable du CFP
de DOMPAIRE - Odile THOMAS
le 5 Septembre 2013 .

Procuration sous seing privé

A donner par les Comptables du Trésor

A leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée, Odile THOMAS, Responsable du Centre des Finances Publiques de DOMPAIRE, déclare,

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme CLEMENT Valérie, demeurant à HENNEZEL

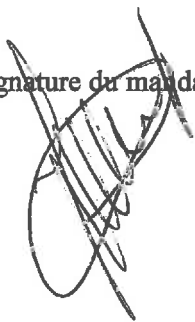
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Dompaire, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de la Banque Postale pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de DOMPAIRE, entendant ainsi transmettre à Mme CLEMENT Valérie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à DOMPAIRE, le 01 Mai 2012.

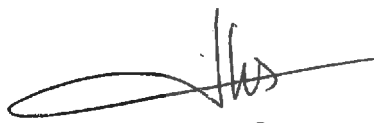
Signature du mandataire



Signature du mandant



Procuration acceptée le 5/9/13



D. THOMAS

Acceptable



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIMON, contrôleuse principale, faisant fonction d'adjointe en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle
BERNARD Alicia
BOULAY Christophe

SIMON Valerie
VALDENNAIRE Françoise
DENNI Laurent

PIERRE Annick
URQUIA Michel
CARTIGNY Guillaume

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIOT Gisèle
BROUET Delphine
BONNET Annouscka

SIGRIST Laurence
GUYOT Jean-marc
MAITRE Annabelle

ARNOULD Ghislaine
BEAUCHAMP Emilie
DANTELE Danièle

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
SCHMIT Roseline	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Remiremont, le 9 septembre 2013
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.


Jean-François LESGOURGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHARMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. REMY PATRICK, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHARMES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant dépasser 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MOUGEOT Marie	contrôleur	2000	12 mois	2000	4000	Sans objet
LUCQUIN Faustine	contrôleur	2000	12 mois	2000	4000	Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{ER} septembre 2013.

A CHARMES , le 10/09/13

Le comptable public,

Denis LOUIS



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Comptable Public, Alain APPERE, Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de NEUFCHÂTEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée, à Madame FLORENTIN AURELIA, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de NEUFCHÂTEAU, ou en l'absence de cette dernière à Madame LEONOR SCHRAPFFER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame FLORENTIN Aurélia		
--------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur BRUNEL Guillaume	Monsieur DENISSE Fabien	Madame RICHARD Marylène
Madame SARREY Michèle	Madame SCHRAPFFER Isabelle	Monsieur SCHRAPFFER Philippe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame CHASSAGNE Marie-Christine	Monsieur HILAIRE Richard	Madame MAUCOTEL Josiane
----------------------------------	--------------------------	-------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Mme FLORENTIN Aurélia	Inspectrice des Finances Publiques	15.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme MARCHAL Annette	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme RICHARD Marylène	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme SCHRAPFFER Isabelle	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
M SCHRAPFFER Philippe	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Mme FLORENTIN Aurélia	Inspectrice des Finances Publiques	15.000	15.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme MARCHAL Annette	Contrôleur des Finances Publiques	Sans objet	Sans objet	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme RICHARD Marylène	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme SCHRAPFFER Isabelle	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite

M SCHRAPPFER Philippe	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
M BRUNEL Guillaume	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	10.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
M DENISSE Fabien	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	10.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mme SARREY Michèle	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	10.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mme CHASSAGNE Marie-Christine	Agent des Finances Publiques	2.000	2.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
M HILAIRE Richard	Agent des Finances Publiques	2.000	2.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mme MAUCOTEL Josiane	Agent des Finances Publiques	2.000	2.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2013.

A NEUFCHATEAU, le 26 septembre 2013
Le Comptable Public,
Responsable de Service des Impôts des Particuliers
et des Entreprises de NEUFCHÂTEAU,
Alain APPERE,
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

